



EXTRAIT N°37/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

08 JUIN 2022

Collectivité Martinique
Contrôle de légalité
RÉGULÉ

SEANCE DU 30 MAI 2022

Date de la convocation :
Le 24 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

En cours de Séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire :

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

APPROBATION DE LA CONVENTION « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE INTERCOMMUNALE (ORT) »

Le Maire expose :

Dans le cadre de ses compétences au service d'un territoire inclusif et solidaire, de l'amélioration de la qualité du cadre de vie et du confortement du développement économique, la CACEM a décidé de mobiliser le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 et ses décrets d'application, les ORT représentent un nouvel outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines économique, urbain et social visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes. Créateur de droit, l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, le commerce, l'urbanisme, les politiques sociales etc...

Afin de simplifier les démarches pour les collectivités, l'ORT constitue ainsi un contrat intégrateur unique permettant de faire converger les différents dispositifs, les moyens et de réduire les démarches contractuelles parallèles des collectivités territoriales. Les effets juridiques et financiers des ORT s'appliquent sur un périmètre d'intervention défini pour faciliter l'accélération et la concrétisation des projets.

Les communes membres de l'Agglomération se sont d'ores et déjà engagées dans la revitalisation de leur territoire respectif (Action cœur de ville pour Fort de France et le Lamentin, conventions cadres de revitalisation et schémas de référence des centres-bourgs pour Schœlcher et Saint-Joseph). Elles souhaitent mettre à profit le dispositif ORT pour à la fois soutenir, compléter des actions en cours ou à mener dans leurs zones stratégiques d'intervention (périmètres ORT).

La convention Intercommunale d'ORT sert de cadre stratégique à l'ensemble des périmètres ORT. Ainsi, ses caractéristiques et conditions intègrent la convention Cœur de Ville de Fort de France et du Lamentin et les schémas de revitalisation des centres-bourgs de Schœlcher et Saint-Joseph..

Après présentation de la convention ORT Intercommunale par la CACEM,

.....

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention Intercommunale d'ORT.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

